

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE169

présenté par  
M. Blein, rapporteur

### ARTICLE 28

À l'alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« des »,

insérer les mots :

« stipulations des ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.